

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 17

Absents : 2

Pouvoirs : 4

L'an deux-mille-vingt-quatre et le quinze février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 09 février 2024 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascal - REY Bernard – AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

BERTO Roger

MESNARD Nathalie

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

BORDALA-MOUYAL Bernadette à MOYEMONT-GAILDRY Catherine.

FABRE Lionel à CROUZATIER Christian.

MARMOL Cyrielle à VERT Hélène.

JUVIGNY Daniel à IAFRATE Manon.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

**OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA SEANCE DU 15
FEVRIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de l'ensemble de la séance.

Vu le rapport de présentation du Maire,

Considérant ce qui a été exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALAMOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

DECIDE :

- De procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote de toutes les délibérations relatives à la séance du quinze février 2024 ;
- D'élire Madame Catherine MOYEMONT-GAILDRY, 1^{ère} Adjointe, comme Présidente de séance.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner M. Eric GUEZOU pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

DECIDE

- De nommer M. Eric GUEZOU, secrétaire de séance. »

3. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séance du 15.11.2023)

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- *Pas de remarques.*

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

ADOPTE le compte-rendu de la précédente réunion.

FINANCES.

4. COMPTE DE GESTION 2023.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY
Délibération à prendre.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – PÔTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Catherine MOYEMONT-GAILDRY, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le Conseil d'Administration de l'exercice 2023, dressé par M. Philippe GRANGE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Commune

Total des dépenses :	3 635 416,05 €
Total des recettes :	4 090 047,17 €
Résultat de l'exercice 2022 :	454 631,12 €
Dont déficit en Section d'Investissement :	591 206,08 €
Dont Excédent en Section de Fonctionnement :	425 556,50 €
Déficit de clôture de l'exercice 2022 :	165 649,58 €

2 – constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur GRANGE Philippe, Maire, se retire au moment du vote du Compte Administratif 2023.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

APPROUVE le compte administratif 2023.

6. R.O.B. 2024.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

Où les différentes dépenses et recettes proposées,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

7. CDTE (CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE°

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – Période 2024/2026

Monsieur le Maire indique que nous allons solliciter le conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Conformément aux objectifs départementaux d'accompagner par l'aide aux communes la transition écologique du territoire des Bouches du Rhône, une attention particulière a été apportée à la qualité environnementale des projets présentés.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à **4.330.330€**, selon un échéancier allant de l'année 2024 à 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Le contrat se compose de 9 opérations réparties en 4 thèmes :

- **Aménagement paysager et cheminement doux**

- * Opération 1 : Avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Maréchal Foch
- * Opération 2 : Avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque
- * Opération 5 : Avenue Georges Clémenceau
- * Opération 6 : Avenue du 11 Novembre 1918

- **Désimperméabilisation et aménagement paysager.**

- * Opération 3 - Parking de la Gare
- * Opération 7 - Parking des écoles
- * Opération 8 - Parking du Bastidon

- **Extension de l'Ecole**

- * Opération 4 – Extension de l'école maternelle

- **Création d'un théâtre de verdure**

- * Opération 9 – Création d'un théâtre de verdure au Château et aménagement paysage de l'aire.

Pour la tranche 1 de l'année 2024, le montant total est estimé à **2.230.650€ HT**, réparti de la façon suivante :

Opération 1 – Aménagement paysager et cheminement doux – avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Maréchal Foch pour un montant de **1.101.407€ HT**.

Opération 2 – Aménagement paysager et cheminement doux – Avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque pour un montant de **310.225€ HT**.

Opération 3 – Désimperméabilisation et aménagement paysager – Parking de la Gare pour un montant de **319.018€ HT**.

Opération 4 – Extension de l'école maternelle pour un montant de **500.000€ HT**.

En application du contrat de transition écologique, le délai imparti aux communes pour solliciter le versement de la subvention accordée est fixé à trois ans pour chaque tranche annuelle de travaux.

Pour cette première tranche du contrat année 2024, le plan de financement serait le suivant :

OPERATIONS	TOTAL HT Opération 2024	Conseil Départemental 13	Autres financements		Autofinancement communal
			Partenaire	Montant	
1. Aménagement paysager et cheminement doux – avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Maréchal Foch	1.101.407€	495.633€	DSIL	220.281€	385.493€
2. Aménagement paysager et cheminement doux – avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Maréchal Foch	310.225€	139.602€	DETR	93.068€	77.555€
3. Désimperméabilisation et aménagement paysager – Parking de la Gare	319.018€	143.558€			175.460€
4. Extension de l'école maternelle	500.000€	225.000€	DETR 2025	150.000€	125.000€
TOTAL HT	2.230.650€	1.003.793€		463.349€	763.508€

Pour la tranche 2 de l'année 2025, le montant total est estimé à **2.099.680€ HT**, réparti de la façon suivante :

Opération 5 – Aménagement paysager et cheminement doux – avenue Georges Clémenceau pour un montant de **322.080€ HT**.

Opération 6 – Aménagement paysager et cheminement doux – Avenue du 11 Novembre 1918 pour un montant de **211.200€ HT**.

Opération 7 – Désimperméabilisation et aménagement paysager – Parking des écoles pour un montant de **528.000€ HT**.

Opération 8 – Désimperméabilisation et aménagement paysager – Parking du Bastidon pour un montant de **554.400€ HT**.

Opération 9 – Création d'un théâtre de verdure au Château et aménagement paysager de l'aire pour un montant de **484.000€HT**.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissement 2024/2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total **4.330.330€ HT**.
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 45%, soit un montant global de **1.948.649€ HT** pour les années 2024-2026.
- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 1 de l'année 2024 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de **2.230.650€ HT**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel. »

8. DETR 2024 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR (EXERCICE 2024) - AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX ET D'UNE VOIE VERTE AVENUE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE.

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement du cheminement doux et d'une voie verte Avenue Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **310 225,00€ H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES TOTAL HT		310.225€	
RESSOURCES	DISPOSITIF	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
PREFECTURE DES BDR	DETR 2024	30%	93.068€
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	CDTE	45%	139.602€
VILLE D ALLEINS		25%	77.555€
TOTAL RESSOURCES		100%	310.225€

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

APPROUVE le plan de financement présentés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire :

- A déposer un dossier de demande de subvention auprès de Préfecture des Bouches du Rhône au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement du cheminement doux et d'une voie verte Avenue Maréchal Leclerc de Hauteclocque

- A signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. DSIL 2024 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL).

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DSIL (EXERCICE 2024). REQUALIFICATION DES AVENUES MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET MARECHAL FOCH

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône au titre de la DSIL 2024 pour la requalification des avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Maréchal Foch.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **1.101.407,00€ H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES TOTAL HT		1.101.407€	
RESSOURCES	DISPOSITIF	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
PREFECTURE DES BDR	DSIL 2024	20%	220.281€
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	CDTE	45%	495.633€
VILLE D ALLEINS		35%	385.493€
TOTAL RESSOURCES		100%	1.101.407€

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

APPROUVE le plan de financement présentés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire :

- A déposer un dossier de demande de subvention auprès de Préfecture des Bouches du Rhône au titre de la DSIL 2024 pour la requalification des avenues Jean de Lattre de Tassigny et Maréchal Foch

- A signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1. ACHATS DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES (UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER ET UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES)

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : AIDE AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE. ACHATS DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la vétusté des véhicules, il est nécessaire de procéder à l'achat de deux véhicules neufs utilitaires 100% électriques (un véhicule utilitaire léger et un camion pour les services techniques).

Le montant de la dépense s'élève à la somme de **107.586,33 € HT**.

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Transition Energétique.

Le taux de la subvention est fixé à 60% sur le coût hors taxes du projet.

Plan de financement :

- **Conseil Départemental : 64.552,00€ HT.**
- **Commune : 43.034,33€ HT.**

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

APPROUVE l'opération.

SOLLICITE l'Aide du Département dans le cadre de l'Aide à la transition énergétique.

ADOPTE le plan de financement.

TRAVAUX

10. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES EN ZONES UA – UB et UC.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian COUZATIER.

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES EN ZONES UA – UB et UC.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la délibération n°108/2006 relative à l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphonique du fait du changement de zonage du PLU.

Cet enfouissement permet une sécurisation de l'approvisionnement et a un impact esthétique sur le paysage. L'obligation d'enfouissement de ces lignes dans les zones UA (centre ancien) et UB (agglomération à densité moyenne) contribuerait à renforcer la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALAMOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

DECIDE

Que l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire en zone UA (centre ancien), UB (urbanisation à densité moyenne) et UC (urbanisation à densité réduite).

11. POINT TRAVAUX EN COURS.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian COUZATIER.

Réunions prévues :

- Commission travaux : Mardi 21 février à 18h30

Objet : Programmation des travaux prévus cette année et la mise en place pour l'année prochaine. Lancement des appels d'offres pour les maitrises d'œuvre.

- Commission travaux + commission sécurité : Mardi 27 février 2024 à 18h30

Objet : mise à place d'un système de sécurité avant et pendant les travaux.
Travailler sur les entrées de village.

TOURISME

12. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Hélène VERT.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,
VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 30 juin 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

DELIBERE :

Article 1 :

La commune d'Alleins a instituée la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 06/05/2009 – délibération n° 140/2009.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par délibération en date du 29 janvier 2016 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 : Taxe additionnelle Régionale – l'article 76 de la loi de Finance 2023 institue à compter du 01/01/2023 une taxe additionnelle de 34 à la taxe de séjour ; dans ce cadre, la taxe additionnelle régionale « TAR » est recouvrée par la commune dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

Catégorie d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle Départementale	Taxe additionnelle Régionale	Tarif taxe €
Palaces	4.60	0.46	1.56	6.62 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30	0.33	1.12	4.75 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50	0.25	0.85	3.60 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60	0.16	0.54	2.30 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00	0.10	0.34	1.44 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80	0.08	0.27	1.15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60	0.06	0.20	0.86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et port de plaisance	0.20	0.02	0.07	0.29 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5.00%	0.50%	1.70%	7.20%

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou non classés (hors campings), le tarif par personne et par nuitée est de 5% du coût (HT) par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Article 7 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Article 8 :

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « enregistré des logeurs » précisant obligatoirement sans éléments relatifs à l'état civil :

- Le nombre de personnes,
- Le nombre de nuits du séjour,
- Le montant de la taxe perçue,
- Les motifs d'exonération ou de réduction.

En tout état de cause, quelle que soit sa forme, ce document justificatif doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article, conformément aux dispositions de l'article R.2333-53 du CGCT.

Les logeurs doivent transmettre en Mairie, le document « de déclaration taxe de séjour », accompagné de leur règlement avant le :

Du 1er janvier au 30 avril = règlement attendu du 1er au 10 mai ;

Du 1er mai au 31 août = règlement attendu du 1er au 10 septembre ;

Du 1er septembre au 31 décembre = règlement attendu du 1er au 10 janvier

Le produit de la taxe sera entièrement reversé à l'Office de Tourisme du Massif des Costes pour financer ses actions de promotion touristique du territoire, conformément à l'article L 2333-27 du CGCT

Article 9 :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Maire adresse à l'hébergeur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception

A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement.

Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard. »

L'article R.2333-54 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- Non perception de la taxe de séjour,
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- Absence de reversement de la taxe due,
- Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT.

SECURITE

13. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Bernard REY.

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Monsieur Le Maire rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

CREE une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

DIT qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

RESSOURCES HUMAINES

14. CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PERMANENTS.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : CREATION DE POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.

M. Le Maire informe,
Qu'en raison du changement de strate démographique de la commune et des dispositions de la Loi du 3 Janvier 2001, les emplois de non titulaires créés à temps non complet sur la base du 4ème alinéa de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 ne peuvent être reconduits.

Pour autant, les besoins en personnel existent.
Aussi, M. le Maire propose de créer trois emplois permanents relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriaux.

Il y aurait lieu de créer :

- Un emploi à temps non complet à raison de 34h30/semaine.
- Un emploi à temps non complet à raison de 29h30/semaine.
- Un emploi à temps non complet à raison de 21h00/semaine.

Après avoir entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALAMOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

DECIDE la création de trois emplois à temps non complet relevant du grade des Adjointes Techniques à raison de :

- Un emploi à temps non complet à raison de 34h30/semaine.
- Un emploi à temps non complet à raison de 29h30/semaine.
- Un emploi à temps non complet à raison de 21h00/semaine.

15. CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT STATUTAIRE OU NON TITULAIRE (article L332.8.2 du CGFP) d'un secrétaire général de Mairie de moins de 3500 habitants.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT STATUTAIRE OU NON TITULAIRE (ARTICLE L332-8 2° DU CGFP) D'UN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de recruter un cadre en charge du pilotage des services et de la coordination des actions et projets;

Considérant les possibilités ouvertes à cette fin pour les collectivités de moins de 3500 habitants, de recourir soit à un emploi fonctionnel de DGS, soit à un emploi de secrétaire Général de Mairie,

Considérant la délibération du 08/12/2023 créant l'emploi fonctionnel de DGS et s'agissant de prévoir toutes les possibilités en phase de recrutement,

DECIDE :

La création à compter du 1er mars d'un emploi permanent au grade d'attaché (catégorie A) ou rédacteur (catégorie B), filière administrative à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie (secrétaire du groupement).
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions requises prévues aux statuts particuliers du cadre d'emplois correspondant et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent sera par ailleurs éligible au régime indemnitaire votée par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALAMOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. »

16. CONVENTION MUTUALISEE AVEC LE CENTRE DE GESTION 13 POUR LA PARTICIPATION AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES RISQUES « PREVOYANCE » ET « SANTE ».

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : CONVENTION MUTUALISEE AVEC LE CENTRE DE GESTION 13 POUR LA PARTICIPATION AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES RISQUES « PREVOYANCE » ET « SANTE ».

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 janvier 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 dont les modalités restent à venir :**
 - o A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

- **Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.**

- o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALAMOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

DECIDE :

Risque prévoyance

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, **un contrat collectif à adhésion** pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents **à effet du 1^{er} janvier 2025**,
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents **à effet du 1^{er} janvier 2026**,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DIVERS

17. CONVENTION AVEC LA S.P.A. SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PCE ET SA REGION

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : CONVENTION AVEC LA S.P.A. SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PCE ET SA REGION

TRAPPAGE – TRANSPORTS ET STERILISATION DES CHATS « ERRANTS -LIBRES » DE LA COMMUNE D'ALLEINS

(Annule et remplace l'avenant n°1 signé le 28 novembre 2022).

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon de Provence et sa région)) par une convention de fourrière animale pour la prise en charge globale et complète des animaux en divagation et/ou décédés, des captures-ramassages-transports, fourrière et refuge.

Par délibération du 17 novembre 2021, la commune a autorisé la signature d'une convention avec la SPA de Salon de Provence et sa région.

A la demande de la commune, et dans le cadre de la politique de stérilisation, la SPA propose à Monsieur le Maire un avenant pour le trappage – transport et la stérilisation des chats « errants-libres ».

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

APPROUVE l'avenant n°1 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour une période d'un (1) an, compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

18. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITE DE LA METROPOLE AU TITRE DE L'EXCERCICE 2022.

Information.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

19. RECADRAGE DES MESURES DU P.A.C.T.E. POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Information.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Pascale URHAHN-BOLLIER.

PACTE TRANSITION - power point

Nous sommes accompagnés depuis le début du mandat pour le PACTE de la transition écologique par le CADE.

Alleins est la ville Pilote au niveau du PACTE, d'une part avec les bonnes relations que nous entretenons avec l'association qui suit nos actions et les engagements du PACTE et d'autre part, par notre taux d'avancement qui est assez important (56%).

Cela nous permet de valoriser les actions que nous menons.

Dans le cadre du bilan mi-mandat, demande pour réévaluer nos actions. Ce qui a été fait avec la commission environnement durable, le CADE.

Proposition d'avenant au PACTE actuel. Engagé sur 12 mesures au départ, nous sommes passés à 16 aujourd'hui.

Dans notre avancement, on se débrouille, on avance, on donne des résultats. Nous les communiquons. Avoir une feuille de route et avancer en adéquation. Nous avons un très bon accompagnement avec le CADE. Merci à la commission.



PACTE
pour la
transition



En 2020

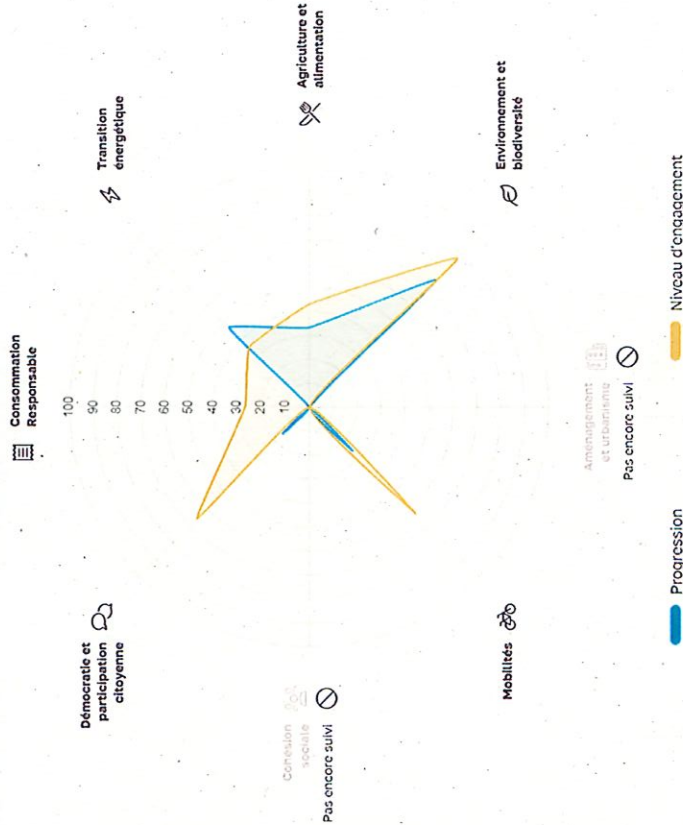
Engagements pour 12 mesures sur 33 pour la justice sociale, la transition écologique et la démocratie

Où en sommes nous à mi mandat?

Pour 2024 - 2026

8 thématiques retenues :

- Agriculture et alimentation
- Mobilités
- Transition énergétique
- Environnement et biodiversité
- Démocratie et participation citoyenne
- Consommation responsable
- Aménagement et urbanisme
- Cohésion sociale



Une réévaluation des mesures, des actions pour renforcer les engagements et de nouvelles mesures pour laquelle la commune s'engage :

- Préservation du foncier agricole
- Protection de la ressource en eau
- Plus de justice sociale et démocratie

30% réalisés par rapport au maximum théorique
56% d'avancement par rapport aux niveaux des engagements

Les engagements pour la fin du mandat 2024 à 2026

Proposition d'avenant à l'engagement pour le Pacte pour la Transition Ecologique, Sociale et Démocratique signé le 27 février 2020

- sur les niveaux des engagements qui sont réévalués à la baisse ;
- sur les nouveaux engagements.

12 engagements pris initialement -> 16 engagements aujourd'hui

Mesures retenues pour la commune d'Alleins	Niveaux d'engagement		
	1	2	3
En bleu les engagements de la commune en 2020 En orange les réévaluations et nouveaux engagements à mi-mandat.			
#01. Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables			
#03. Mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100% en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.			
#05. Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices			
#06. Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne			
#07. Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective			
#08. Préserver et développer les trames vertes, bleues, brunes et noires pour redonner sa place au vivant sur le territoire			
#10. Protéger la ressource en eau, en assurant une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun			
#11. Mettre en œuvre une démarche territoire à énergie positive ou plan climat citoyenne ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne			
#14. Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité des transports en commun sur le territoire			
#15. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public			
#18. Impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en régie ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire			
#25. Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de toutes et tous			
#28. Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements			
#30. Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste			
#31. Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux largement ouverts à l'ensemble des habitants.es			
#33. Préserver le patrimoine historique et biologique de la colline d'Alleins et de sa forêt, s'assurer que l'utilisation qui en est faite est responsable et durable			

Où en sommes nous à mi mandat?

Agriculture et alimentation

Transports et Mobilités

Soutien à l'agriculture paysanne, bio et locale

Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices.



Foncier Agricole et installation d'agriculteur-ices

Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne



Restauration collective

Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.



[Afficher le détail](#)

Transports en commun

Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité des transports en commun sur le territoire.



Marche et vélo

Donner la priorité aux mobilités actives dans l'espace public.



Où en sommes nous à mi mandat?

Transition énergétique

Bâtiments et véhicules communaux et éclairage public

Mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100% en énergies renouvelables et locales des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.



Production d'énergie renouvelable et réduction des consommations sur le territoire

Mettre en œuvre une démarche territoriale à énergie positive ou plan climat citoyen ambitieuse, en réduisant les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable citoyenne.



Environnement et biodiversité

Biodiversité

Préserver et développer les trames verte, bleue, brune et noire (TVB) pour reconnaître sa place au vivant sur le territoire.



Démocratie et participation citoyenne

Démocratie participative

Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements.



Tiers-lieux citoyens et associatifs

Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux.



Où en sommes nous à mi mandat?

Consommation responsable

Achats publics responsables

Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables.



Prévention, réemploi et valorisation des déchets

Impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en règle ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire.



Démocratie et participation citoyenne

Démocratie participative

Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements.



Tiers-lieux citoyens et associatifs

Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux.



Les engagements pour la fin du mandat 2024 à 2026

Article sur les niveaux des engagements qui sont réévalués à la baisse parce que les actions ne sont pas de la compétence communale et sur les nouveaux engagements.

Inclure le tableau de l'avenant du pacte

CULTURE

20. BIBLIOTHEQUE. Bilan annuel 2023.

Rapporteur : H  l  ne VERT.

Biblioth  que rapport annuel 2023

RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ANNÉE 2023

Quelques chiffres :

Nombre d'adhérents, une augmentation significative.

231 familles inscrites fin décembre 2023 (contre 214 fin 2022).

Précision :

En janvier 2023, après retrait des 39 familles qui n'ont pas renouvelé leur adhésion, la bibliothèque ne comptait plus que 175 foyers inscrits.

*Puis **56 nouvelles familles se sont inscrites cette année** (dont 34 durant le second semestre) permettant d'atteindre le nombre de 231 familles inscrites fin décembre 2023.*

801 adhérents fin décembre 2023 (contre 733 fin 2022).

Ces adhérents sont ainsi répartis : **786 lecteurs individuels** (720 fin 2022) et **15 collectivités** (13 fin 2022).

- Répartition des lecteurs individuels par tranches d'âge :

289 enfants (0-14 ans) et **497 adultes** (398 de 15 à 64 ans et 99 de 65 ans et plus).

- Répartition des collectivités :

13 classes + cantine (*lecture d'albums à des tout-petits de l'école maternelle, par Mme Ludivine Lefèbvre, durant la pause méridienne*) + **crèche**.

27 lecteurs viennent d'autres communes en 2023 (contre 19 en 2022).

NB : Les 319 enfants des 13 classes (maternelles et élémentaires) **qui bénéficient des séances de bibliothèque ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres** car ils sont inclus dans les 15 collectivités.

Seul le nombre de collectivités est indiqué.

Augmentation des recettes.

1820 € de cotisations comptabilisées en 2023 (1730 € en 2022).

(Le montant de l'inscription reste inchangé : **10 € de cotisation par famille et par an**).

L'augmentation du nombre d'adhérents induit une hausse importante du nombre de prêts.

En 2023, le nombre de prêts, tous supports confondus, s'est élevé à **19068 documents** (contre 13664 en 2022).

Ces prêts sont ainsi répartis :

14348 documents en permanences tous publics (9909 en 2022) et **4720 documents lors des séances avec les classes** (3755 en 2022).

NB : cette hausse importante intervient malgré 11 jours de fermeture supplémentaires (3 permanences en avril, 7 cet été et 1 en novembre) dus au fait que je fais tourner la bibliothèque seule depuis le 24 mars 2023.

Ceci nous amène aux chiffres suivants :

Personnel et heures de travail hebdomadaire à la bibliothèque.

Jusqu'au 23 mars 2023 inclus : nous étions deux personnes à temps complet à la bibliothèque, ce qui représentait **70 heures de travail hebdomadaire**.

Depuis le 24 mars, je fais tourner la bibliothèque seule en réalisant, en moyenne, 5 heures supplémentaires par semaine (à une allure soutenue, certes), ce qui représente environ **40 heures de travail hebdomadaire pour la même charge de travail**.

Nombre de documents présents dans la bibliothèque au 31 décembre 2023 :

La bibliothèque comptait, au 31 décembre, **7681 documents** (7341 fin 2022) ainsi répartis : **7245 livres, 313 magazines et 123 supports multimédia** (DVD, livres CD et MP3).

Sur ces **7681 documents**, **7131** sont en fonds propre et **550** sont prêtés par la Bibliothèque Départementale.

Acquisitions 2023 :

Achat, cette année, de **431 ouvrages** et abonnement à **7 périodiques** pour un **montant total de 6788,40 €** :

Détail :

- Montant total conforme au budget annuel de 6000 € alloué par la mairie : **5999,63 €** (cela comprend également les 299.69 € d'abonnement aux divers magazines). Budget clôturé en novembre 2023.
- Dépenses supplémentaires venues s'ajouter en fin d'année : **788,77 €** pour l'achat d'ouvrages relatifs à la biodiversité à l'initiative de Mme Pascale URHAHN BOLLIER, adjointe à l'environnement, l'agriculture et la forêt. (+ 1165,55 € d'investissement dans un nouveau rayonnage dédié à la présentation de ces ouvrages). NB : Mme Hélène VERT, déléguée à la culture et référente bibliothèque, a proposé de prendre en charge ces deux dernières dépenses, sur le budget culture.

2023, l'année des changements, des nouveautés et des hausses.

Permanences : ouvertures tous publics

Comme les chiffres l'indiquent, le nombre d'adhérents et, par conséquent, le nombre de prêts ont nettement augmenté cette année, principalement durant le second semestre.

En effet, **des adhérents qui ne fréquentaient plus la bibliothèque sont revenus et de nouvelles familles se sont également inscrites.**

La fréquentation ayant augmenté, les permanences sont donc beaucoup plus animées ces derniers mois.

Par ailleurs, les **usagers** de la bibliothèque ont vivement apprécié que, cette année, les **horaires d'été** aient été **adaptés pour leur confort**.

En effet, durant la saison estivale, j'ai décalé les horaires d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque afin d'éviter aux usagers de devoir venir aux heures les plus chaudes car beaucoup se plaignent de l'absence de climatisation :

- le **lundi** de **16h à 19h** au lieu de 15h à 18h,
- le **mercredi** de **9h à 12h** et de **16h à 19h** au lieu de 10h à 12h et de 15h à 18h,
- et le **vendredi** de **16h à 19h** au lieu de 15h à 19h.

Les annonces des jours supplémentaires de fermeture de la bibliothèque (3 permanences en avril, 7 cet été et 1 en novembre) ont été bien accueillies par les usagers qui ont compris la nécessité de ces fermetures pour congés annuels.

...D'autant plus que, pour compenser, je leur ai également annoncé une **nouveauté concernant les règles de prêt** :

Avant une fermeture d'au moins une semaine (ce qui est arrivé trois fois cette année), ils ont désormais la possibilité d'emprunter **10 documents par personne** (au lieu de 5 habituellement) et **jusqu'à 30 par famille** (au lieu de 20 le restant de l'année).

Plusieurs familles en ont profité en avril, en juillet et avant les fêtes de fin d'année.

Pour rappel, la **consultation des ouvrages**, sur place, est **gratuite** pour les **personnes non inscrites**.

Les usagers inscrits bénéficient, en plus, du **droit d'emprunter** divers documents (voir nombres ci-dessus) **pour une durée de trois semaines renouvelable**.

En passant par le **site de la mairie**, tous ont également **accès au catalogue en ligne de la bibliothèque** et les usagers inscrits peuvent **consulter leur compte** et **réserver des ouvrages** lorsque ceux-ci ont été empruntés par d'autres lecteurs (afin qu'ils leur soient attribués dès leur retour).

Partenariat avec les écoles : accueil des classes.

En 2023, tous les **enfants des écoles maternelles et élémentaires** ont bénéficié de **197 séances de bibliothèque** (180 en 2022).

Depuis septembre 2023, ce sont désormais **13 classes** qui bénéficient de ces séances à la bibliothèque (elles étaient 11 durant l'année scolaire 2022-2023).

Autre nouveauté, cette année : **ouverture de nouveaux créneaux l'après-midi également depuis la rentrée de septembre** (créneaux ouverts uniquement le matin les années précédentes).

Les enseignantes apprécient vivement ce changement car elles en avaient fait la demande.

NB : j'ai moi-même modifié mon emploi du temps hebdomadaire (avec l'accord de ma hiérarchie) **afin de le rentabiliser au maximum**, que ce soit pour la réception des 13 classes ou pour le travail interne supplémentaire qui m'incombe depuis plusieurs mois.

Le contenu et le déroulement des séances sont toujours les suivants : après **lecture d'un album, d'un conte, d'un documentaire ou d'un extrait de roman** à la classe entière, j'anime une **discussion relative aux thèmes abordés** puis procède aux **prêts de livres pour chaque élève**.

Ces échanges réguliers permettent aux enfants dont les familles ne sont pas inscrites d'avoir tout de même **accès à la lecture et d'emprunter des livres**.

De plus, **chaque année, ces séances génèrent de nouvelles inscriptions** : en effet, elles incitent les enfants à encourager leurs parents à inscrire toute la famille.

Enfin, les enseignantes m'ont sollicitée pour faire partie du **jury du concours de lecture à voix haute des Petits Champions de la Lecture en janvier 2023**, ce que j'ai accepté et fait avec plaisir.

Elles m'ont **à nouveau sollicitée pour le 19 janvier 2024**, je leur ai donc confirmé ma prochaine participation (après accord de ma hiérarchie).

Je réalise d'ailleurs des **ateliers de lecture à voix haute**, chaque semaine, pour entraîner les enfants. Ce point sera développé dans la partie suivante, consacrée aux animations.

Animations au sein de la bibliothèque :

- En partenariat avec la Métropole :

Période 2022/2023 : dans le cadre de la manifestation **Lecture par Nature**, réception à la bibliothèque, le 25 janvier 2023, de la **compagnie Mistigri** pour une **animation intitulée « Des livres et des jeux »**.

14 participants ont ainsi joué à des jeux de société faisant appel à des références littéraires adaptées à différents niveaux (contes notamment). Cela permettait de combiner jeu, lecture et imagination.

Période 2023/2024 : toujours dans le cadre de la manifestation **Lecture par Nature**, organisation de la venue à la bibliothèque, le 31 janvier 2024, de la **compagnie Akalmie Celsius** pour une **animation intitulée « La cabane à lire »**. (Durant trois heures, des lectures seront proposées à une ou deux personnes à la fois dans l'espace intimiste d'une cabane installée dans la bibliothèque. Public concerné : tous).

- Nouvelles animations « faites maison » à la bibliothèque :

-Animation « Fête d'Halloween à la bibliothèque » le 31 octobre dernier (20 places) : activités d'Halloween et lectures d'albums mettant en scène des sorcières suivies d'une distribution de bonbons et de boissons !

21 enfants finalement présents (8 sur liste d'attente) et 4 adultes accompagnateurs ou ayant simplement souhaité y assister.

Animation réalisée en présence de Mme Hélène VERT, référente bibliothèque, venue m'aider à superviser les différentes activités que je proposais aux enfants répartis par tranches d'âge, la distribution des bonbons et des boissons ainsi qu'à déplacer le mobilier avant et après la soirée.

-Mise en place et réalisation d'ateliers de lecture à voix haute (deux à trois créneaux par semaine, en fonction du nombre d'inscrits, depuis début novembre) pour les enfants souhaitant améliorer leur lecture et la rendre plus vivante. Chaque semaine, je reçois 18 participants dont 16 réguliers et deux occasionnels. La majorité participe au concours de lecture à voix haute mais c'est, avant tout, le plaisir des lectures partagées et le jeu de l'interprétation qui nous animent.

-Organisation et planification de la réception, dès le 16 janvier 2024, des assistantes maternelles du village avec les petits dont elles ont la garde. Cet accueil se fera sur un créneau d'une heure, une semaine sur deux, en bibliothèque fermée afin qu'elles puissent se réunir et profiter ensemble, dans le calme, de l'espace jeunesse de la bibliothèque.

- Planification d'une nouvelle animation, à la bibliothèque, à l'initiative du SIVU en partenariat avec la CAF et l'association Pile & Face de Salon-de-Provence :

L'association Pile & Face tournera sur plusieurs communes, dont la nôtre, afin de proposer aux familles de venir passer un joyeux moment à la **ludothèque itinérante**, nommée pour l'occasion « **La roulotte à jeux** ». Je la recevrai à la **bibliothèque** les matinées suivantes : **samedi 13 janvier, mardi 23 avril, samedi 8 juin et samedi 26 octobre**. Accueil d'une personne de l'association, à la bibliothèque, qui a pris note des types de jeux que je souhaite voir proposés à ces différentes dates. (L'association interviendra également au Bastidon le jour du Carnaval et celui du Téléthon).

Participation à des manifestations dans et pour le village.

Le forum des associations : cette rencontre avec le public, chaque année, permet de mettre en évidence une sélection d'ouvrages, les horaires et les conditions d'inscription à la bibliothèque lors d'échanges avec les nouveaux arrivants sur la commune. Cela permet également aux adhérents de confirmer leur réinscription.

La fête de L'Amande : samedi 23 septembre. Comme lors des précédentes éditions, les enfants ont été au rendez-vous, malgré un vent froid ce jour-là, pour réaliser les différents **coloriages** proposés et repartir avec des **recettes de biscuits aux amandes** qu'ils avaient également coloriées.

Le marché de Noël : dimanche 19 novembre, partage puis tenue du **stand d'arts plastiques** de Cyrielle Marmol à partir de 14h afin de prolonger cette animation l'après-midi également.

Le téléthon : cette animation permet de **vendre les nombreux ouvrages**, dons de lecteurs, qui sont d'ailleurs proposés tout au long de l'année dans la bibliothèque en attendant le week-end du Téléthon.

Malgré la très faible fréquentation du Bastidon à l'occasion du Téléthon, cette année, plus d'une centaine de livres ont été vendus (et une quarantaine durant les semaines précédentes, à la bibliothèque).

Acquisitions et mise en avant des collections

Autres changements, cette année :

- Des achats en librairie plus réguliers et donc moins espacés dans le temps permettant d'alimenter plus souvent les tables des nouveautés, ce que les lecteurs n'ont pas manqué de remarquer.

Cela me permet, en outre, de mieux harmoniser et homogénéiser le travail à réaliser en amont et en aval des achats d'ouvrages avec le reste du travail interne.

- La réalisation de nouvelles tables thématiques :

Secteur adultes : les romans du **terroir**, des **témoignages** de **femmes** en France et dans le monde, regroupement d'**ouvrages** écrits en **gros caractères**.

Secteurs adultes et jeunesse : le **handicap** et l'**inclusion** des personnes en situation de handicap.

Secteur jeunesse : l'**inceste** et l'**expression des émotions**.

Secteur ados uniquement : des documentaires sur la **sexualité**, notamment, et toutes les questions que les **jeunes** peuvent se poser (mis en évidence au rayon romans pour **adolescents** afin qu'ils soient empruntés car les ados ne vont pas spontanément vers le rayon des documentaires, ce sont donc quelques documentaires qui se sont invités dans « leur rayon » et ont finalement été empruntés).

Une table thématique relative aux **jeux olympiques**, notamment, est prévue dès le début de l'année 2024.

Partenariat avec la Bibliothèque départementale (de prêt)

Ce partenariat permet d'**élargir l'offre** et de **répondre ainsi aux demandes spécifiques ou ponctuelles des lecteurs tout au long de l'année** (par le biais des navettes, des bibliobus, des échanges réguliers dans les locaux de la BDP).

Il permet également d'avoir accès à **des formations professionnelles**.

Répartition du temps de travail hebdomadaire :

13 heures environ consacrées aux permanences (permanences elles-mêmes et rangement)

14 heures environ consacrées aux classes (préparation des séances, séances elles-mêmes et rangement)

13 heures environ consacrées au « travail interne »

Le « travail interne » comprend :

- Travail de **présélection des achats**.

- **Achats en librairie**.

- **Catalogage** (élaboration de notices détaillées pour le catalogue en ligne), **indexation et équipement des ouvrages**.

- **Déclaration des achats de livres à la SOFIA** (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit).

- **Préparation des échanges de documents avec la BDP** (navettes, échanges dans l'annexe de St Rémy et lors des passages du bibliobus sur Alleins), **intégration des nouvelles notices** (et suppression des anciennes) puis **désinfection et rangement** des nouveaux documents.

NB : ce sont désormais 400 ouvrages qui sont retirés des rayons pour être remplacés par d'autres lors des gros échanges à la BDP (au lieu de 250 jusqu'à présent).

- **Maintien de l'équilibre et mise en valeur des collections.**

- **Passage en revue régulier de l'état et de l'actualité** (concerne les documentaires) **des ouvrages.**

- **Mise à jour régulière de l'indexation des documents et évolution de la signalétique en rayon** afin de faciliter les recherches et l'orientation des lecteurs.

- **Travail régulier d'harmonisation et d'enrichissement des notices** sur le logiciel Orphée.net.

- **Enregistrement des nouveaux inscrits** et création de leur compte adhérent.

- **Suppression des anciens inscrits** qui n'ont pas renouvelé leur adhésion.

- **Encaissement des cotisations et tenue des comptes pour la sous-régie** de la bibliothèque à transmettre au service comptabilité de la mairie.

- **Enregistrement informatique du budget alloué à la bibliothèque, des factures et des cotisations.**

- **Commande et gestion du stock de matériel nécessaire** : matériel de bureau et matériel spécifique dédié à l'équipement et à la réparation des ouvrages.

- **Tri et gestion des dons** reçus lors des permanences.

- **Désinfection et rangement** quotidien des ouvrages rendus et de ceux qui ont été déplacés dans les rayons.

- **Petites réparations** des livres endommagés.

- **Relance des retardataires** dans la restitution des ouvrages

- **Gestion des réservations et des commandes** des lecteurs.

- **Communication** : diffusion de diverses informations, réalisation d'affiches et, quand cela est demandé, rédaction d'articles relatifs aux animations ou aux événements importants dans la vie de la bibliothèque.

- **Organisation et mise en place d'animations** : animations proposées par la Métropole ou autres ou animations « maison ».

- **Renseignement des statistiques annuelles sur Neoscrib** : chaque année, le Ministère de la Culture sollicite les bibliothèques françaises pour remplir un rapport d'activité chiffré à l'échelle nationale : le rapport Neoscrib. Cela concerne notamment les acquisitions de documents (livres et multimédia), de matériel, les dépenses de fonctionnement, les prêts de documents, le nombre et les catégories d'adhérents, le nombre de jours et d'heures d'ouverture au public, aux classes, les cotisations perçues, les animations, les heures de travail hebdomadaire, les salaires, etc...

- **Rédaction du rapport annuel** de la bibliothèque municipale.

En conclusion, 2023 a bien été l'année des changements, des nouveautés et des hausses : augmentation du nombre d'adhérents, des recettes et du nombre de prêts, augmentation de l'affluence lors des permanences (nettement plus marquée durant le second semestre), proposition et réalisation de **nouvelles animations** en fin d'année.

Concernant les animations, le nombre maximum de participants a été atteint et les nombreux retours positifs confirment la nécessité de poursuivre cette dynamique.

La mission de « la lecture pour tous » se poursuit et reste prioritaire mais l'offre s'élargit à d'autres prestations afin de rendre la bibliothèque encore plus attractive !

QUESTIONS DIVERSES.

Philippe GRANGE

Ouverture des plis concernant la consultation restreinte sur les travaux d'aménagement du Cours Victor Hugo. Trois offres retenues conformes. L'entreprise EIFFAGE, l'Entreprise LAURENT TP, L'entreprise LTP.

Prochain conseil municipal le 10 avril 2024

Bernard REY

Statistiques Gendarmerie 2023.

Points importants : la gendarmerie a été beaucoup plus présente sur le village.

Délinquance, insécurité – Les taux ont un peu baissé. Verbalisation sur les déchets sauvages.

Hélène VERT

Pour la sécurité un site officiel à consulter Ma sécurité (Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer). La Police et la gendarmerie nationales vous accompagnent dans vos démarches. Les outils en ligne : les démarches en ligne, la liste des commissariats et gendarmeries, des affiches pratiques.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Nous avons ouvert un poste de Policier Municipal. A ce jour nous avons reçu 5 demandes de candidatures.

Eric GUEZOU

Power point

Projet de désimperméabilisation des cours d'écoles.

Pascale URHAHN-BOLLIER

Nous allons avoir un panneau Natura 2000 financé par l'Europe et La Région. Il sera situé au départ du sentier pédagogique. Son but s'insensibiliser la faune et la flore de notre territoire.

Conventionnement avec la chambre d'agriculture 13 comportant deux points : le recensement des friches communales, valorisation pastorale de la propriété ROUSSET que la commune vient d'acquérir.

TEN : Demande pour le renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2025/2028

Le travail sur les sentiers pédagogiques avance. Une esquisse est en cours pour validation.

Formation sur la gestion écologique et végétation communale réalisé par LPO avec les agents, les Elus, le service urbanisme.

Bibliothèque : Mise en place d'un rayonnage sur la biodiversité. Achat de livres.

Projet de création d'aire naturelle protégé avec l'aide de la Métropole Aix-Marseille Provence sur Piboulon avec la Commune de Mallemort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

